



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 50477

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations de l'Association des paralysés de France concernant l'accessibilité des établissements et installations recevant du public. Soulignant que la plupart des bâtiments existants sont inaccessibles, l'APF déplore qu'ils n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation et souhaiterait que des mesures soient prises à cet effet. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans les établissements recevant du public. En matière d'accessibilité, les règles fixées par les articles R. 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation et précisées par l'arrêté du 31 mai 1994 s'appliquent à la construction neuve et aux travaux sur les bâtiments existants. L'obligation de mise aux normes des bâtiments existants ne faisant pas l'objet de travaux a été écartée lors des débats préalables à la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 en raison des difficultés économiques et techniques qui en résulteraient. L'Etat a mis en place le fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées destiné à financer l'adaptation de ses bâtiments administratifs. Créé par circulaire du Premier ministre le 29 janvier 1996, et placé sous l'égide de la commission interministérielle de la politique immobilière de l'Etat, ce fonds permet de compléter les efforts consentis par chaque ministère en cofinçant les travaux d'accessibilité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50477

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5118

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6640